



INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ

COURRIER ARRIVÉ

22 JUL. 2019

MAIRIE DE LAURIS

La Directrice

Monsieur le Maire
Mairie de Lauris
20 avenue Joseph Garnier
84360 LAURIS

Dossier suivi par : Gilles FLUTET
Tél. : 04.67.82.16.36
Mail : g.flutet@inao.gouv.fr

V/Réf :

N/Réf : GF/ED/LG/160/19
Objet : Mise en place d'une Zone Agricole Protégée
Commune de Lauris

Montreuil, le 16 juillet 2019

Monsieur le Maire,

Par courrier, reçu le 20 mai 2019, vous avez bien voulu me faire parvenir, pour examen et avis, le dossier relatif à la mise en place d'une Zone Agricole Protégée (ZAP) sur le territoire de votre commune.

La commune de Lauris est située dans l'aire géographique des Appellations d'Origine Protégées ou Appellations d'Origine Contrôlées (AOP/AOC) « Luberon », « Huile d'olive de Provence » et « Brousse du Rove ». Elle appartient également aux aires de production des Indications Géographiques Protégées (IGP) « Miel de Provence », « Thym de Provence », « Agneau de Sisteron » et des IGP viticoles « Vaucluse » et « Méditerranée ».

Une étude attentive du dossier amène l'INAO à faire les observations qui suivent :

Ce projet de ZAP s'inscrit dans la continuité du Plan Local d'Urbanisme (PLU), en cours de finalisation et sur lequel l'INAO a formulé un avis, par courrier du 20 juin 2019, en réponse à votre saisine du 22 mars 2019.

La ZAP de Lauris apporte une protection renforcée des terres agricoles au côté des documents d'urbanisme puisqu'elle vise à conforter la dynamique de l'économie agricole locale en préservant le potentiel agronomique de la commune et en contribuant à la remise en culture de terres en friches, sur un territoire qui a perdu 134 ha de surfaces agricoles entre 1991 et 2012.

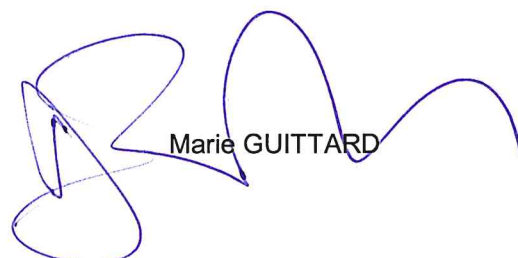
Dans ce cadre et en raison de la haute valeur ajoutée de leur production, les terres classées en AOP « Luberon » ont vocation à être couvertes par la ZAP.

L'INAO observe que la ZAP recouvre 95% de la zone A du projet de PLU et que la quasi-totalité des terres de cette zone A, classées en AOP « Luberon » (la totalité pour les parcelles plantées en vigne) ou à vocation oléicole, sont englobées dans la ZAP.

En conséquence, l'INAO, tout en maintenant ses observations sur le contour de la zone A du projet de PLU, donne un avis favorable au projet de ZAP arrêté par la commune, dans la mesure où celui-ci participe à la protection du potentiel de production des AOP et IGP du territoire.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de ma haute considération.

Pour la Directrice de l'INAO
Par délégation,
Le Directeur-adjoint,



Marie GUITTARD

Copie : DDT 84

André BARLIER

INAO

12, RUE HENRI ROL-TANGUY
TSA 30003
93555 MONTREUIL CEDEX - FRANCE
TEL : 01 73 30 38 00 / TELECOPIE : 01 73 30 38 04
www.inao.gouv.fr